

MAIRIE
DE
SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION

26160

Tél. : 04 75 53 82 22

Fax : 04 75 53 93 82

e-mail : mairiedesaintgervaissumoubion@wanadoo.fr

ANDEOL
310810
PRÉF

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION REGLEMENTANT LE SENS DE
CIRCULATION ET LA LIMITE DE VITESSE**

N°25/2010

Le Maire de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION (Drôme)

VU le Code de la Route et notamment les articles L.2212.21, L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Communes et notamment l'article L.131.3,

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Équipement,
Il y a lieu de réglementer la circulation :

Montée de l'Horloge, Chemin des Andrans, Chemin de la Prade

ARRETE :

Article 1 : La Montée de l'Horloge sera une voie sans issue, avec pose d'une barrière rabattable dont les riverains auront la clé pour accéder à leurs garages.

Le chemin de la Prade sera une voie sans issue.

Le chemin des Andrans sera limité à 50 km/H.

Article 2 : La signalisation conforme à la législation en vigueur sera mise en place par les soins de la mairie.

Article 3 : Le Maire de Saint Gervais sur Roubion (Drôme), est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de la Drôme
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marsanne Montélimar
- Sera publiée et affichée dans le tableau d'affichage municipal

Fait à St Gervais sur Roubion, le 26.08.2010

Le Maire
ANDEOL Hervé

